

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-247-1917 Le 10 mars 1917

n° 24-247-1917 Le 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 mars 1917

Numéro JO

n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro

31 mai 1917

VISAS

Le ministre des colonies, Vu le décret du 19 février 1917, portant prohibition de sortie

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 Janvier 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.- Par dérogation aux dispositions du décret du 19 février 1917 sus visé, les pelleteries brutes et les pelleteries préparées non ouvrées, ni confectionnées peuvent être exportées ou réexportées sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie (1) ou les États de l'Amérique.

Gaston

DOUMERGUE